

Journal des économistes (Paris)

| Journal des économistes (Paris). 1879/04-1879/06.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

leurs obtiendront enfin les légitimes satisfactions que le gouvernement militaire leur avait toujours refusées.

Notre ami et collaborateur M. Ch. L. Chassin écrivait, il y a peu de jours, dans la *France coloniale* :

« L'Algérie, à nos portes, devient enfin sérieusement colonisable sous un gouvernement civil dont il faut encourager la fondation définitive avec toute l'ardeur du patriotisme éclairé.

« Le désert sépare l'Algérie des immensités fécondes de l'Afrique centrale. Hâtons l'étude, le tracé, la mise en exploitation du Trans-Saharien ! »

Au double point de vue national et social Chassin a raison. Il y a urgence d'ouvrir au midi de notre trop petite France une autre France, de nous multiplier et de nous enrichir, de rester en un mot une grande nationalité.

L'Algérie et son incalculable prolongement africain nous en procurent la possibilité, la facilité évidente. Ne laissons pas les Anglais du cap de Bonne-Espérance gagner avant nous le champ naturel de l'expansion indéfinie de la race française.

Une administration municipale, cantonale, départementale dépendant directement du gouvernement général, en rapport avec l'esprit, les mœurs, les aspirations, l'état de la colonie et l'impulsion qu'on veut lui donner, il n'en pas faut davantage pour assurer le bien du présent, la grandeur de l'avenir et faire de l'Algérie une France nouvelle qui sera bientôt, non pas la rivale, mais l'émule et l'égale de sa sœur aînée d'Europe.

VESIN.

CORRESPONDANCE

LA FONCTION DE L'ÉTAT

A Monsieur Joseph Garnier.

Mon cher Confrère,

Liège, 26 mai 1879.

Le dernier numéro du *Journal des Economistes* a reproduit, d'après l'*Economista* italien, un résumé de ce que j'ai dit au banquet des Economistes à Rome, en janvier dernier. Ce résumé n'est pas très-exact. Ainsi je me serais proclamé l'adorateur du Dieu Etat, ce qui est très-loin de ma pensée. Oserais-je vous prier de reproduire dans votre *Revue* la traduction de mon petit *speech*, tel qu'il a paru dans la *Nuova Antologia*, dont le directeur M. Protonotari,

professeur d'Économie politique à Rome, se trouvait présent à la réunion ?

L'objet du débat aura probablement quelque actualité, car la nouvelle édition du discours Ingram et le livre récemment paru de M. Cliffe Leslie, *Essays in political and moral philosophy*, ne manqueront pas de remettre le sujet à l'ordre du jour.

Recevez, etc.

ÉMILE DE LAVELEYE.

Notre éminent président M. Minghetti a indiqué avec une clarté parfaite quelques-unes des différences qui existent entre ce qu'il appelle « les deux tendances » de l'Économie politique. Mais à mon avis la dissidence est plus profonde est il y a vraiment « deux écoles. »

Toutefois, je m'empresse de le dire, il n'y a entre ces deux écoles ni hostilité, ni antagonisme. Premièrement l'école nouvelle admet toutes les conquêtes scientifiques des orthodoxes, et, dans ses investigations, elle s'appuie sur les principes démontrés par ses prédécesseurs. En second lieu, les deux écoles ont un maître commun, Adam Smith. Mon excellent ami M. Lazzattia démontré récemment que les bases sur lesquelles se fonde la nouvelle école se rencontrent toutes dans le livre du maître, *The wealth of nations*. Il y a trois ans, au banquet du centenaire de Smith, j'eus l'occasion, en répondant au toast de M. Gladstone, de démontrer que la méthode de Smith était la méthode expérimentale inductive, préconisée par l'école nouvelle, et non la méthode déductive, *a priori*, mathématique de Ricardo, de Bastiat et de M. Lowe. Malgré des divergences très-grandes les deux écoles ont donc des principes communs, une origine commune. Il n'y a pas entre elles d'antagonisme radical.

Quant à ces divergences, voici en quoi elles me semblent consister. L'ancienne Économique a pour fondement l'optimisme. Elle porte l'empreinte du siècle où elle est née, le XVIII^e siècle, qui était absolument optimiste. Rousseau en a donné la formule quand il a dit : « Tout est bien sortant des mains de la nature, entre les mains de l'homme tout dégénère. » Cela signifie que dans l'homme naturellement bon il existe des instincts qui, abandonnés à eux mêmes, non troublés par de mauvais gouvernements ou par de fausses religions conduisent les sociétés à l'ordre, au bonheur. De là résulte en politique une foi illimitée dans la volonté populaire, le suffrage universel, la démocratie absolue et même le gouvernement direct, comme le voulait le *Contrat social* de Rousseau, et ces principes appliqués partout, ainsi que le rêvait la Révolution française. De à en Économie politique le fameux principe des physiocrates,

laissez faire, laissez passer. Le nom même de ceux-ci indique leur foi en l'ordre naturel, ce qui est proprement l'optimisme.

L'idée fondamentale de l'Économie politique orthodoxe que vous trouvez aussi dans Smith est celle-ci : Chacun guidé par son propre intérêt voit mieux que les autres ce qui lui est utile. De tous les égoïsmes en action, de toutes ces poursuites de l'intérêt personnel doit nécessairement résulter le bien général, la plus grande somme possible de bonheur pour tous. Donc supprimez toutes les entraves ; nulle intervention de l'Etat, liberté en tout et pour tous ; l'ordre naturel sera le résultat de la libre concurrence. Ce point de vue explique la lacune qui existe chez les Économistes orthodoxes touchant les rapports de leur science et de la morale. Cette lacune était telle que l'Institut de France ouvrit un concours pour la combler, et c'est à ce sujet que notre éminent président M. Minghetti écrivit le beau livre que vous connaissez tous.

Ainsi donc l'économie orthodoxe se fonde sur l'optimisme. Elle croit que l'ordre sort nécessairement du *farà da se* de la nature humaine. Or ceci est une grande illusion. L'homme de la nature n'est pas bon. Les hommes abandonnés à eux-mêmes ne fondent pas l'ordre. Chacun fait consister son bien dans les jouissances grossières et immédiates, et à son intérêt il sacrifie sans hésiter les droits d'autrui. Quant à son semblable, d'abord il le mange et puis il le réduit en esclavage. Tel est le régime de toutes les sociétés primitives et barbares.

L'humanité n'est sortie de la barbarie que par l'influence des révélateurs et des législateurs, par l'action de la religion et de la loi qui ont réfréné les passions brutales et les égoïsmes féroces, de façon à faire régner un ordre de justice et de droit plus ou moins parfait mais toujours progressif. Ceci est l'œuvre de l'État, non du peuple. C'est l'État qui domptant les passions anarchiques a produit la civilisation. S'il en est ainsi, la mission de l'État est encore considérable aujourd'hui, attendu qu'un grand nombre d'hommes ne sont pas encore sortis de la barbarie primitive et n'en sortiront jamais d'eux mêmes. L'économie est *politique* précisément parce qu'elle s'occupe de l'État, de la *πόλις*. Le type le plus parfait des sociétés humaines, la cité grecque, Athènes, est une pure création de l'État. Il y a quelques années, un président de la Nouvelle-Grenade tout dévoué aux saines idées économiques annonça, en arrivant au pouvoir, qu'il les appliquerait à la lettre et qu'il mettrait fin à toute intervention de l'État. Sa présidence n'était pas terminée que tout était désorganisé : l'instruction publique en pleine décadence, les routes détruites, le commerce diminué : en somme un recul vers la barbarie.

Ainsi, premier point de divergence : l'économie orthodoxe, aveuglée par l'optimisme, n'a pas vu que l'Etat était un instrument nécessaire du progrès, comme le proclame la nouvelle école. Toutefois celle-ci ajoute que chaque cas d'intervention doit être examiné en s'appuyant sur les faits acquis. On ne peut pas invoquer ici de principe général. Ainsi on a dit que les économistes novateurs sont protectionnistes. C'est une erreur. Je me trouvais en 1875 au Congrès des *Katheder-Socialisten* à Eisenach, où l'on me fit même l'honneur de me nommer vice-président. La plupart des membres du Congrès étaient opposés à la protection. M. Rudolf Meyer, qu'on croyait envoyé par M. de Bismarck, ayant demandé qu'on mît à l'ordre du jour la question de la protection, sa proposition fut écartée sans discussion.

Voici un second point de dissidence, conséquence du précédent. Les orthodoxes invoquent sans cesse les lois économiques naturelles, les lois nécessaires, et ils oublient que ces lois agissent sous l'empire des lois civiles, lois artificielles qui sont dictées par le législateur et qui peuvent être plus ou moins parfaites. Prenons, par exemple, la loi de l'offre et de la demande, la plus générale de ces « lois naturelles ». Je la trouve en vigueur en Russie, où la propriété foncière appartient à la collectivité de la commune, en Bosnie où la terre est possédée par le groupe familial, en Angleterre où elle forme d'immenses *latifundia*; et en France, en Suisse et en Norvège, où divisée en un grand nombre de parcelles elle appartient aux paysans qui les cultivent. Les effets de ces différentes régimes agraires sont différents. Quel est le meilleur, quel est le plus conforme à la justice, voilà ce que se demande la nouvelle école. L'ancienne ne s'en occupait guère, d'abord parce qu'elle parlait des lois établies comme d'une base indiscutable, en second lieu parce qu'elle disait que les lois économiques sont d'une application universelle, en troisième lieu parce que la libre concurrence doit résoudre toutes les questions.

Faire pénétrer la notion de droit et de justice dans l'Economie politique telle est l'idée neuve et féconde qui transformera nos études. Sans doute l'école orthodoxe n'a jamais été hostile aux idées de droit et de justice, mais elle ne poursuivait pas la réalisation d'un idéal. La raison en est simple. L'abolition de toute entrave suffisait : les lois naturelles, les lois *physiocratiques* devaient créer l'ordre véritable et le droit. La nouvelle école, au contraire, constate que les lois qui président au partage de la propriété et des instruments de travail sont des lois civiles émanant des législateurs et elle examine si elles réalisent la justice. Ainsi elle recherche un idéal comme le font la morale et le droit, et en ceci elle s'inspire

du christianisme qui est le culte de l'idéal. La mission de l'Economie politique se trouve résumée dans cette admirable et profonde parole de l'Évangile : *Cherchez d'abord la justice et le reste vous viendra par surcroît.*

Faire régner la justice, voilà toute la question sociale ; pour l'économie orthodoxe il n'y a pas véritablement de question sociale. Il y a sans doute des souffrances sociales, la statistique et l'évidence ne permettent pas de le nier ; mais comme elles sont l'effet de lois nécessaires, la législation ne peut y apporter de remède. Le *Katheder-Socialist*, au contraire, dira : Le mal étant constaté, il faut examiner s'il n'est pas l'effet de lois civiles mauvaises, injustes, et s'il en est ainsi, ces lois il faut les changer.

Ici les socialistes de la chaire et les socialistes proprement dits se rencontrent ; mais tandis que ceux-ci arrivent avec leurs utopies, leurs ignorances des réalités et leurs haines subversives, au besoin avec le fer et le pétrole, les autres procèdent au moyen des recherches patientes de la science, et prennent pour guide l'amour de la justice et de l'humanité.

En ceci ils ne dépassent même pas le programme de Smith qui admet que la mission principale de l'État est de faire respecter le droit, *cuique suum tribuere*. Mais qu'est-ce que le droit ? Règne-t-il dans nos sociétés ? Comment l'y établir ? Voilà le difficile problème qui s'impose à nous.

Dans les consciencieuses études de MM. Fanchetti et Soninno sur l'Italie méridionale je vois, sur une terre fertile, sous le plus beau ciel du monde, des cultivateurs qui travaillent sans relâche et qui cependant sont plongés dans une affreuse misère. Je me demande : cela est-il l'effet des lois naturelles nécessaires et cela est-il conforme à la justice ? En étudiant l'économie rurale dans les différents pays de l'Europe j'ai trouvé un état de choses semblable, quand la terre n'était pas aux mains de ceux qui la cultivent. Encore une fois, cela est-il l'effet de lois économiques auxquelles on ne peut échapper ou de la législation civile qu'on peut améliorer ? La nouvelle école se prononcera pour cette dernière opinion et l'ancienne pour la première.

Remarquez la force du courant qui porte de ce côté. L'orthodoxie économique ne se trouve plus nulle part. En Allemagne presque tous les professeurs d'Université sont des *Katheder-Socialisten*. Le clergé catholique fait du socialisme ultramontain. Récemment un prédicateur de la Cour, le Dr Söker, a créé le parti socialiste conservateur évangélique. En Danemark la revue économique, *Economist tydschrift*, est acquise aux tendances nouvelles. En Angleterre les remarquables travaux de M. Cliffe-

Leslie et le récent discours de M. Ingram montrent de quel côté souffle le vent. En France plusieurs des nouveaux professeurs d'Economie politique nommés dans les facultés de droit sont des hérétiques. Enfin en Italie la nouvelle école est représentée, dans ses diverses nuances, par des écrivains plus appréciés peut-être encore hors de vos frontières que chez vous. C'est nécessairement dans cette voie qu'il faudra marcher dorénavant, sinon tout serait terminé ; la science serait faite. Dans le cercle où se limitait l'ancienne économie tout est élucidé. Le manuel de M. Joseph Garnier nous en offre le plus parfait résumé.

En somme, outre les divergences signalées par M. Minghetti, j'en constate deux autres et qui sont capitales : conception trop restreinte de la mission de l'Etat, négation de la question sociale et d'un idéal de justice à poursuivre, ces opinions résultant de l'optimisme physiocratique. J'en conclus qu'il y a réellement deux écoles.

Observations du Rédacteur en chef.

Il faudrait entrer dans d'assez longues considérations pour suivre M. Emile de Laveleye. A l'Académie des sciences morales et politiques, la section d'économie politique a tout récemment choisi la question des fonctions rationnelles de l'Etat pour sujet du prix qu'elle aura à distribuer dans deux ans, par suite de la libéralité de la digne veuve de Rossi. Bien que cette notion ait été éclaircie dans les écrits de beaucoup d'économistes, elle a encore besoin d'être exposée de nouveau pour fixer les esprits qui flottent dans le vague.

M. de Laveleye estime que la science économique s'appuie sur l'ordre naturel, ce en quoi il a raison ; et que l'ordre naturel c'est l'optimisme, ce en quoi il a encore raison, s'il entend par là ce qu'il y a de mieux (*optimum*, le meilleur). Mais comme il abandonne (là gît son sophisme) le sens étymologique, ce qui est bien, pour viser au sens usuel, la disposition à trouver tout bien, il en conclut que l'économie politique, se fondant sur l'Optimisme du Dr Pangloss (sans doute), en est aveuglée et qu'elle méconnaît en conséquence le Droit et la Justice.

M. de Laveleye semble n'avoir pas réfléchi qu'il est impossible de se faire une idée nette du droit et de la justice sans les principes économiques fondamentaux que la science est venue élucider complètement, à savoir la Propriété et la Libre concurrence.

La nouvelle école se donnant la justice pour but, en est encore à

se demander en quoi elle consiste ; en y regardant de près, elle finira par se rencontrer avec la vieille école qui donne la réponse.

M. de Laveleye éprouve le besoin de grossir le bataillon des néo-économistes. Mais ce bataillon ne paraît pas homogène. Il y a : d'abord les socialistes *kathedren* qui ne sont pas tous protectionnistes, dont une partie est libre-échangiste, c'est-à-dire sur le chemin de l'orthodoxie ; puis « un léger mouvement du vent » en Angleterre et un nouveau socialisme allemand ; puis en Italie la nouvelle école qui tient à expliquer comment elle se rattache à l'autre ; et enfin les nouveaux professeurs d'économie politique dans les facultés de droit en France. A ce propos nous nous bornerons à faire remarquer à notre malicieux correspondant que la moitié de ces professeurs, ceux qui savent leur affaire, viennent de la vieille école et que les autres sont en train d'apprendre ce qu'ils doivent enseigner, dans les livres de la vieille école.

Jph G.

LA GARANTIE DES ÉPARGNES PLACÉES A L'ÉTRANGER.

*A M. J. Garnier, sénateur, Rédacteur en chef
du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.*

Permettez-moi de vous demander l'insertion de ces pages dans le prochain numéro du *Journal des Economistes* ; elles doivent, telle est du moins mon intention, contribuer à élucider les moyens de garantir les épargnes placées à l'étranger, en portant sur le terrain pratique les excellents principes qui ont été émis sur ce sujet à la dernière réunion de la Société d'Economie politique.

Quoi qu'on puisse penser au point de vue économique ou au point de vue politique de l'émigration du capital national, on n'a jamais songé à faire ou à provoquer des mesures destinées à y mettre obstacle. On serait d'ailleurs fort embarrassé d'en trouver qui fussent efficaces pour la prévenir, en présence des facilités de communication offertes à tous et des marchés financiers ouverts à tous. Une loi restrictive serait aussitôt et inopinément éludée, comme on le voit journellement pour les valeurs à lots non autorisées ; une telle loi ne manquerait pas de créer à son auteur de graves difficultés d'appréciation à l'égard des valeurs étrangères, et de non moins graves responsabilités pour son application à l'intérieur. La liberté laissée à chacun dans le choix de ses placements impose aussi à chacun la responsabilité de ses actes ; et quand arrive le jour où l'appât des gros intérêts et le mirage des gros lots aboutissent à la débâcle, les capitaux compromis n'ont pas plus le droit de réclamer le secours de l'Etat que ne pourrait le faire l'exportateur d'un produit quelconque de la richesse nationale.